



Département de Loir-et-Cher

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MER,

Mairie de Mer

41500 MER

Tél 02 54 81 40 80

Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 041-214101362-20220128-DEC2022_6-AU

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations attribuées au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n° 2020/27 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à fixer dans les limites d'un montant de 4 600 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Objet :

Tarifs programmation culturelle 2022

DÉCIDE

Article 1er : D'ADOPTER les tarifs pour tous les spectacles de la programmation culturelles 2022 tels que définit ci-dessous :

Tarif adulte : 10€ - billets bleu

Tarif moins de 18 ans : gratuit – billets vert

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Celle-ci sera en outre inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Fait à MER, le 21 janvier 2022

Le Maire,

Vincent ROBIN



Acte administratif transmis au
contrôle de légalité le : 02/02/2022

Exécutoire le : 02/02/2022

Le Maire,
Vincent ROBIN

